

0-0-0-0-0-0-0-0-0-0

ARRETE DU MAIRE

0-0-0-0-0-0-0-0-0-0

PUBLIE SUR LE SITE
INTERNET DE LA
COMMUNE LE 19/08/2024



**Règlementant provisoirement la circulation des piétons et des cyclistes sur la piste cyclable - rue de Lingolsheim - D222
Du 19/08/2024 au 20/09/2024 pour 5 jours**

Le Maire de la ville de Holtzheim

VU l'article L2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
VU l'article L2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
VU les articles L2542-2 et 2542-3 du Code Général des Collectivités Territoriales
VU l'article 511-1 et suivants du Code de la Sécurité Intérieur
VU La demande de la Société CONFORT ELECTRICITE SERVICES

Considérant qu'il y a lieu pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation lors de la pose d'un réseau de télécommunication neuf en accotement sur la piste cyclable.

ARRETE

- Article 1er** La piste cyclable sera rétrécie entre la chambre de tirage et l'entrée du domaine privé à l'arrière du N° 4 rue de Lingolsheim.
- Article 2** La circulation des cyclistes et des piétons sera alternée par des panneaux ou par des feux tricolores sur la piste cyclable en fonction de l'avancement des travaux.
- Article 3** La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par le demandeur. L'éclairage public étant interrompu à partir de 23 h dans la commune de Holtzheim, l'entreprise qui occupe le domaine public la nuit (chaussées, trottoirs, places publiques.) est tenue de rendre son chantier visible.
- Article 4** Les dégâts occasionnés à la voie publique seront réparés d'office aux frais de l'entreprise qui exécute les travaux.
- Article 5** Madame la Directrice Général des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, et la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- Article 6** Le Maire, certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne sur le site internet de la commune.

Ampliation de l'arrêté sera transmise à

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Geispolsheim
- Police municipale
- Monsieur Stéphane FEBWET de la société Confort Electricité Services
- ERT-Technologies
- Site internet de la commune

Holtzheim le 9 août 2024
Par délégation du Maire
L'adjoint Bruno MICHEL

